# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 12 JANVIER 2024

# NOTE DE SYNTHESE

*****Séance publique*****

## 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2023

Un exemplaire de ce procès-verbal a été adressé par courriel à chaque conseiller le 4 janvier 2024.

## 2. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION 2024 AU SIVOM DE LA REGION DE WISSEMBOURG

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une participation de 72 241,30 € au SIVOM de la Région de Wissembourg pour l'exercice 2024.

Ce vote permettra le versement de cette participation inscrite à l'article 6561 fct 321 avant le vote du budget 2024.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 - BUDGET VILLE

Dans le cadre de l'intégration à l'actif de la commune de l'immeuble situé 12, Rue des Juifs qui a fait l'objet d'un don à la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision budgétaire modificative suivante (opération d'ordre) :

| Compte | n° compte | Intitulé | Situation ancienne | Modifications | Situation nouvelle | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chap. 041<br>Dépenses d'investissement | 21318 fct 020 | Bâtiment 12, Rue des Juifs | 0 € | + 80 000 € | 80 000 € | Intégration dans l'actif de la valeur vénale du bien |
| Chap. 041<br>Recettes d'investissement | 10251 fct 01 | Dons et legs en capital | 0 € | 80 000 € | 80 000 € | Suite à l'acceptation du don |

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°5.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 4. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA LAUTER

Pour finaliser le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est pour le poste d'animation du site Natura 2000 de la Lauter pour les années 2024-2026, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant le programme d'actions et le plan de financement et autorisant Mme le Maire à demander une aide régionale dans le cadre du dépôt du dossier de

demande à la Région Grand Est.

Le programme prévisionnel d'actions prévu dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 de la Lauter est le suivant :

- périmètre du site Natura 2000 : mise à jour en collaboration avec la DDT du Bas-Rhin,
- travail avec la CeA sur la gestion des parcelles récemment acquises et classées en "espace naturel sensible", pour préserver ces milieux humides,
- organisation chaque année de la réunion du comité de pilotage,
- suivi des projets sur le site et des évaluations des incidences, et suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant,
- maintien de la relation avec les gestionnaires allemands du site du Bienwald (supports de communication, participation à diverses rencontres) et suivi du programme INTERREG "RiverDiv" consacré à l'étude de la Lauter et à ses capacités de résilience face au changement climatique,
- poursuite du travail sur la gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, particulièrement en cette période de renouvellement des baux de chasse, en lien avec l'ONF, les agriculteurs et les locataires de chasse,
- sensibilisation : valorisation des supports, sorties…
- poursuite des actions engagées.

Ce programme découle du plan d'actions décrit dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000, et le plan de financement nécessaire à sa mise en œuvre est le suivant :

| **Dépenses (TTC)** | | **Recettes (TTC)** | |
|---|---|---|---|
| Frais de personnel (120 heures / an) | 15 395,48 € | Subvention demandée à la Région Grand Est (100%) | 17 704,80 € |
| Coûts indirects | 2 309,32 € | | |
| **Total dépenses** | **17 704,80 €** | **Total recettes** | **17 704,80 €** |

Détail des frais de personnel par année :

| | 2024 | 2025 | 2026 | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|
| Rémunération pour 120h | 5 084,75 € | 5 131,83 € | 5 178,91 € | **15 395,48 €** |
| Coûts indirects (15%) | 762,71 € | 769,77 € | 776,84 € | **2 309,32 €** |
| TOTAL | 5 847,46 € | 5 901,60 € | 5 955,74 € | **17 704,80 €** |

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 5. AJOUT ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2023

Vu la proposition de la commission de fleurissement,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à l'ajout d'un participant (Restaurant Belle Vue) à l'attribution des prix du concours de fleurissement 2023.

Effectivement, ce participant était bien inscrit et le jury a pu en apprécier le fleurissement.

Catégorie Commerces :

| Prix | Nom |
|---|---|
| Deuxième prix – 80 € | Restaurant La Belle Vue |

Total des prix de cette catégorie : 330 € (au lieu de 250 €)

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 6. AGRÉMENT DES CANDIDATS A LA LOCATION ET DECISION D'ATTRIBUTION DES LOTS 4 ET 6 PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 et du 20 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse et des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
Vu l'avis d'appel d'offres publié dans l'édition du 1er novembre 2023 des Dernières Nouvelles d'Alsace,
Vu le Règlement de consultation et tous documents afférant à l'appel d'offres,
Vu les candidatures et offres déposées dans le délai fixé pour leur dépôt,
Vu les réunions de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location en date du 19 décembre 2023 et du 2 janvier 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures. Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :
- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.
Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à

**A) Agréer les candidatures suivantes :**

1) Pour le lot n°4, ne faisant pas l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal est appelé à
- agréer la candidature (personne physique) : de M. Jean ELEFTERIOU et des permissionnaires suivants : MM. Simon ELEFTERIOU, Jack ROSSIGNOL, Pierre ELEFTERIOU et Pascal CLEMENTZ

- agréer la candidature de l'association des chasseurs du Mundat et des associés MM. Bernard KLAIBER, Didier GREBMAYER, René BEILL, Alain LEIBEL, Jean-Philippe ZOOG, Fabien MISCHEL et Philippe SCHORLE.

- agréer la candidature de M. Alain ROTT (personne physique) et de M. Christian ROTT

Aucune candidature n'a été rejetée après analyse des dossiers de candidature

2) Pour le lot n°6, ne faisant pas l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal est appelé à :

- agréer la candidature : de M. Hubert WESTERMEYER (personne physique) et de MM Bernard BREITENBUCHER, Claude WOLLENSCHLAEGER et Francis HERTRICH

- agréer la candidature de M. Daniel SCHNEIDER (personne physique) et de MM. Bertrand SCHNEIDER et Mickael LOPERA

Aucune candidature n'a été rejetée après analyse des dossiers de candidature

**B) Approuver la signature d'un contrat avec l'attributaire proposé par la commission de location :**

1) Pour le lot n°4, ne faisant pas l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal est appelé à:
   - autoriser la signature par Mme le Maire d'un contrat de location avec M. Jean ELFTERIOU pour un prix annuel de 10 500 euros

Pour mémoire le prix indicatif dans le règlement de la consultation était de 4 500 euros/an.

2) Pour le lot n°6, ne faisant pas l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal est appelé à:
   - autoriser la signature par Mme le Maire d'un contrat de location avec M. Hubert WESTERMEYER pour un prix annuel de 3 800 euros

Pour mémoire le prix indicatif dans le règlement de la consultation était de 3 500 euros/an.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 7. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2024-2033 / LOTS RÉSERVÉS

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location de la chasse portant sur un lot réservé.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du cahier des charges type défini par arrêté de la Préfète en date du 12 juin 2023, ses clauses ne s'appliquent pas à ces terrains réservés. Nonobstant cette non-application, les règles encadrant les relations entre la Ville et le locataire du lot réservé s'inspirent en grande partie des règles figurant dans le cahier des charges type défini par arrêté de la Préfète en date du 12 juin 2023.

**Approbation de la signature d'un contrat de location du lot réservé n° 10 entre la Ville de Wissembourg et Monsieur Jean-Philippe MONTENAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité de séparer la gestion des lots réservés, auxquels le cahier des charges type défini par arrêté de la Préfète en date du 12 juin 2023 ne s'applique pas, des autres lots soumis audit cahier des charges type,
Considérant l'existence de parcelles, dont la Ville de Wissembourg est propriétaire, lesquelles parcelles constituent des réserves au sens de la loi locale sur la chasse,

Le Conseil Municipal est appelé à:

**A) Agréer les candidatures suivantes:**

- pour le lot n°10, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'agrément de la candidature de M. Jean-Philippe MONTENAT,
- pour le lot réservé n°11.3 le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'agrément de la candidature de l'association de chasse du massif de la Scherhol,

**B) Approuver la signature d'un contrat de location**

- pour le lot n°10, autoriser la signature d'un contrat de location entre la Ville de Wissembourg et Monsieur Jean-Philippe MONTENAT, pour un prix annuel de 7 000 euros.
- pour le lot réservé n°11.3, autoriser la signature d'un contrat de location entre la Ville de Wissembourg et l'association de chasse du massif de la Scherhol, pour un prix annuel de 430 euros.
- autoriser Mme le Maire à signer, le cas échéant, des avenants aux contrats de location portant sur les lots réservés concernant notamment l'agrément des permissionnaires ou associés.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 8. DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'EPF

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
VU le courriel de sollicitation adressé par la Commune de WISSEMBOURG à l'EPF d'ALSACE le 18 octobre 2023,
VU la demande d'évaluation domaniale en date du 3 novembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de WISSEMBOURG est appelé à :

- demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à WISSEMBOURG (Bas-Rhin), 23 avenue de la Gare, figurant au cadastre sous section 15 numéros 229 et 231, d'une superficie totale de 11 a 11 ca, consistant en un ancien hôtel en vue d'y réaliser un projet d'habitat inclusif ;

- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme Sandra FISCHER JUNCK, Maire de WISSEMBOURG à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 9. AVENANT MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE - ATIP

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2023 approuvant la conclusion d'une mission d'assistance technique à conclure avec l'ATIP pour l'étude de faisabilité pré-opérationnelle relative à l'urbanisation du secteur Steinbaechel pour une durée de 67 demi-journées dont 50 au titre de la mission de base,

Considérant la nécessité de disposer d'un diagnostic faune/flore préalablement à l'organisation de la consultation pour l'étude de faisabilité pré-opérationnelle,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser

- la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale ayant pour objet l'intégration au module mission de base d'une phase 1bis "Diagnostic environnemental" représentant 10 demi-journées et portant la durée totale de la mission de base à 60 demi-journées,

- la signature par Mme le Maire de l'avenant n°1 et des autres avenants éventuels.

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

*Pour mémoire: le montant de la contribution est déterminé par le Comité Syndical de l'ATIP, en 2023 la contribution était de 300 euros/demi-journée.*

## 10. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF À LA RESTAURATION DES ÉGLISES ET DES REMPARTS ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA VILLE

L'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des églises et des remparts et à la valorisation du patrimoine de la ville est un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 6 ans avec un montant maximum pour l'ensemble des marchés à conclure de 800 000 euros HT. L'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents.

La consultation relève d'une procédure formalisée, elle est soumise aux dispositions de l'article R2124-3 du code de la commande publique. La procédure qui a été retenue est la procédure avec négociation, il s'agit d'une procédure restreinte comportant une phase candidature et une phase offre.

La phase candidature a débuté avec la transmission au BOAMP et au JOUE le 9 juin 2023 d'un avis de marché fixant la date de retour des candidatures au 10 juillet 2023 à 12h00.

Après analyse, trois candidatures ont été retenues pour participer à la phase offre, à savoir :
- groupement mené par ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES
- groupement mené par PIERRE YVES CAILLAULT
- groupement mené par ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - FABIEN MICHEL

Ladite phase offre a débuté le 28 juillet 2023 par la mise à disposition aux candidats retenus du dossier de consultation.

Le retour des offres était fixé au 3/10/2023 à 12h00 et l'audition des candidats a eu lieu le 7 novembre 2023.

Les négociations ont porté sur le fonctionnement interne, la méthode de travail, la compréhension de l'opération, les propositions financières et le calendrier. A l'issue de cette

séance, un résumé des échanges a été transmis via le profil d'acheteur, le candidat a eu la possibilité de compléter son offre suite aux questions posées et de reformuler les conclusions écrites si nécessaire. La transmission des documents complémentaires a eu pour date limite le vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 novembre 2023, le marché a été attribué au GROUPEMENT DUFOUR sur la base du rapport d'analyse complété après négociation.

Les coûts journaliers de l'attributaire pour les missions d'études d'évaluation et de diagnostic sont de :

500 euros (secrétaire) à 1 200 euros (architecte titulaire)
650 à 900 euros pour le BE structure
500 à 750 euros pour l'économiste

Les taux pour les missions de maîtrise d'œuvre sont variables en fonction des tranches prévisionnelles de travaux :

| TRANCHE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX (<= € HT) | TAUX COMPLEXITE 1 |
|---|---|
| 40.000 | Forfait =7.200 € HT |
| 130.000 | Taux = 12,40% |
| 250.000 | Taux = 11,70% |
| 400.000 | Taux = 11,20% |
| 750.000 | Taux = 10,00% |
| 1.500.000 | Taux =9,50% |
| 3.000.000 | Taux = 9% |

Pour les valeurs intermédiaires du montant prévisionnel des travaux, le taux se calcule par interpolation linéaire entre les valeurs voisines dans le tableau, avec deux décimales, le calcul arrondi à la décimale supérieure à partir du chiffre 3.

La complexité 1 correspond à une mission normale et comprend les prestations de l'architecte et de l'économiste. Le taux sera pondéré par un coefficient de complexité qui sera négocié au moment de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Ce coefficient s'échelonnera entre 0,8 et 1,8 en fonction des critères suivants :

- nécessité de recourir à des BET spécialisés en cotraitance ou sous-traitance
- contenu de la ou des missions complémentaires fixées par le CCTP et les assurances à souscrire
- programme défini par le maître d'ouvrage
- partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage
- éléments de complexité liés à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles.
- délais des études du maître d'œuvre et délai de leur approbation par le maître d'ouvrage
- mode de dévolution des marchés de travaux
- durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage
- découpage éventuel de l'opération en plusieurs tranches de réalisation
- continuité du déroulement de l'opération.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Mme le Maire à signer

- l'accord cadre et tous les actes y afférents
- les marchés subséquents et tous les actes y afférents

Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

## 11. CESSION PAR LA PAROISSE SAINT JEAN DE WISSEMBOURG DE SES PARTS DANS LA SCI ANJOU

Vu la délibération du Conseil Presbytéral en date du 5 juillet 2023 relative à la vente des 20 parts sociales détenues par la paroisse protestante dans la SCI ANJOU, parts d'un immeuble situé à Strasbourg,

Considérant que la paroisse protestante de Wissembourg constitue un établissement public des cultes reconnus,

Considérant que le droit local alsacien-mosellan des cultes prévoit qu'une telle opération de cession suppose au préalable de recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune du siège de la paroisse,

En effet, les dispositions de l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales précisent que :
*"le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département.*
*Il donne obligatoirement son avis :*
*1° Sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire ;*
*2° Sur les projets de budget, ainsi que sur les comptes des établissements publics subventionnés sur les fonds communaux ou administrés avec la garantie de la commune ;*
*3° Sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles."*

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la cession, par la paroisse Saint-Jean de Wissembourg, de ses parts dans la SCI ANJOU.

## 12. VENTE ASSOCIATION DES AMIS DES CAPUCINS / CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SAINTS PIERRE ET PAUL

Par un courrier réceptionné le 21 novembre 2023, le Conseil de Fabrique de l'Église catholique Saints Pierre et Paul a informé la Ville de Wissembourg de l'acquisition, par la Fabrique de l'Église, auprès de l'Association des Amis des Capucins, d'un terrain situé au lieu-dit Deutschherrenwald à Weiler, en face de la chapelle Notre-Dame, cadastré Section E n°460/294.

En vertu des dispositions de l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département.

Il donne obligatoirement son avis :
Sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur l'acquisition, par la Fabrique de l'Église catholique Saints Pierre et Paul, auprès de l'Association des Amis des Capucins, d'un terrain situé au lieu-dit Deutschherrenwald à Weiler, en face de la chapelle Notre-Dame, cadastré Section E n°460/294.

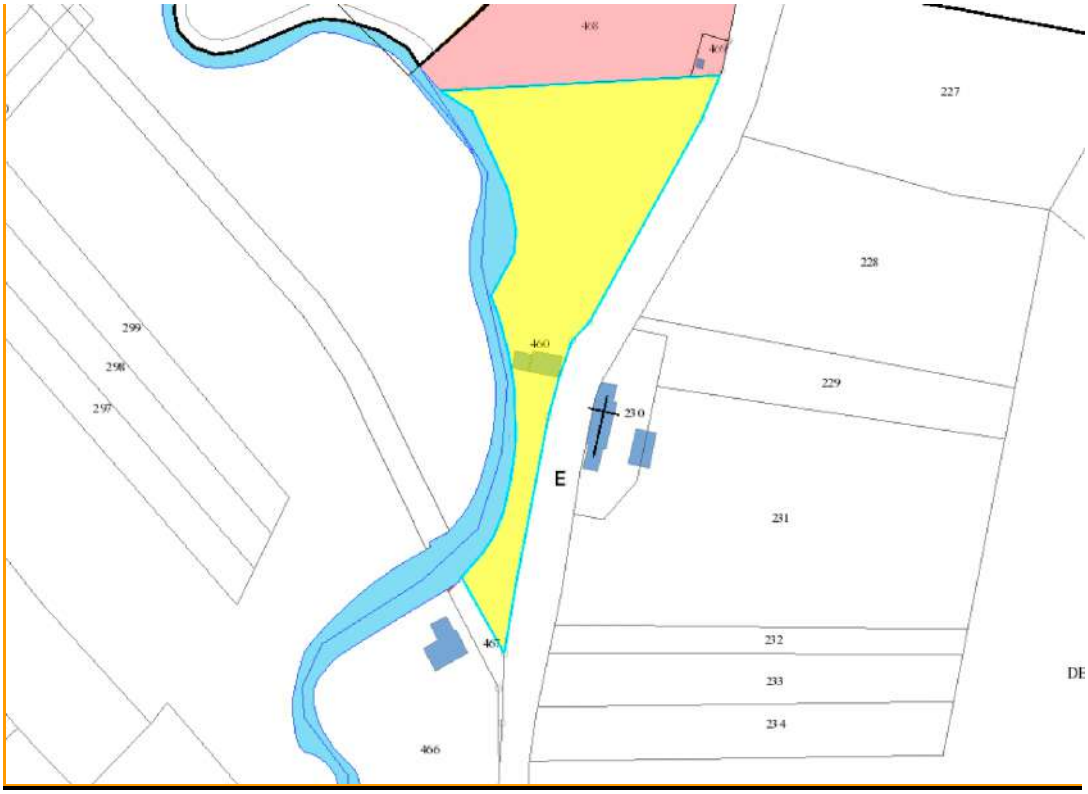


## 13. DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT IM BOCKLER

Considérant la création d'un lotissement au lieu-dit im Bockler,
Considérant que des riverains habitent d'ores et déjà en ces lieux,
Considérant que cette voie est ouverte à la circulation,

En vertu des dispositions de l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la dénomination suivante :

Rue Olympe de Gouges

## 14. ADHÉSION DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE WISSEMBOURG AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIEDSELTZ ( SIEARR )

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, instituant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026,
Considérant la nécessité d'anticiper ce transfert automatique de la compétence eau en optant pour l'adhésion au SIEARR, dont le siège et les conditions d'organisation et de fonctionnement garantissent une gestion de proximité; permettant ainsi la rationalisation de l'utilisation des moyens par leur mutualisation, dans un souci d'efficacité de l'action publique,

Le Conseil Municipal est appelé à

- demander l'adhésion, au 1er janvier 2025, du service eau de la Ville de Wissembourg au syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de la région de Riedseltz (SIEARR),

- de charger Mme le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président du SIEARR,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.

*****Informations*****

## 15. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ WERIT

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement,

*En vue de l'information des tiers :*

*1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;*
*2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;*
*3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;*
*4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.*
*L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.*

Aussi, Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 2 janvier 2024 relatif à l'augmentation des capacités de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques de son site comportant deux usines à Wissembourg ( U1 et U2 ) et de reconditionnement d'emballages pour l'usine U1 situées route de l'industrie à Wissembourg et exploitée par WERIT.

## 16. COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Les membres titulaires et suppléants du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg possèdent le rapport d'activités.

Le rapport est transmis par courriel à chaque conseiller et peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat général de la Mairie.

## 17. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations consenties au Maire

### DÉCISIONS RELATIVES AUX LOCATIONS

| Date | Objet |
|---|---|
| 18/12/2023 | Tarifs spectacles Nef |
| 22/12/2023 | Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'EPF d'Alsace pour l'hôtel Weiss |

### DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION DE MARCHES

| N° | Opération | Objet | Montant en € HT (sauf précisions) | Titulaire | CP |
|---|---|---|---|---|---|
| 544PN2023114 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "un pour tous, Tous poussin ! " et "la très lamentable comédie" | 4 060,80 | Les arts Pitres | 67000 |
| 544PN2023115 | Saison culturelle 2023-2024 | Animation d'Ateliers Théâtre | 9 349,60 | La compagnie médiane | 67000 |
| 544PN2023116 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "le Garage à Papa" | 1438,57 | Compagnie Passe Montagne | 39320 |
| 544PN2023117 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "Les Joues Roses" | 4 441,00 | Compagnie KOKESHI | 44000 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 544PN2023118 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "Toutes les Choses Géniales" | 1 900,00 | Théâtre du Prisme | 62400 |
| 544PN2023119 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "Des chansons plein la tête" | Recette de billetterie | Théâtre Lagrange | 91160 |
| 544PN2023120 | Saison culturelle 2023-2024 | Spectacle "J'ai dormi près d'un arbre" et "Vertumne" | 2 634,94 | Association Le cachalot Mécanique | 31500 |
| 544PN2023121 | | Spectacle "Clowns Santé" | 1 895,73 | Les Arts Pitres | 67000 |
| 544MPA2023123 | | Marché public d'assurance statutaire sur 2 ans | 53 936 € TTC | WTW/Generali | 92800 |
| 544PN2023124 | | Spectacle La Coupe des Rubafons | 1 873,60 | Compagnie Les Rubafons | 75020 |

## 18. DIVERS